RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: MAPEGROUT ROAD 120
Code commercial: 9013717
UFI: CYK2-70DV-G00F-F0J2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Mortier à base de ciment
Usages déconseillés : Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MAPEI FRANCE SA - Z.I. du Terroir - 28 av. Léon Jouhaux - F-31140 - Saint Alban
phone: +33-5-61357305 - fax: +33-5-61357314 - www.mapei.fr (office hours)
Responsable: sicurezza@mapei.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison ORFILA : numéro: +33-01.45.42.59.59

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Réglement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1	Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1B	Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Réglement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger:

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P261	Éviter de respirer les poussières.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Contient:

ciment portland, Cr(VI) < 2ppm

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

Une exposition prolongée et/ou une massive inhalation de silice cristalline (diamètre moyen < 10 micron, selon ACGIH) peut causer un cancer des poumons connue comme la silicose.

Le produit contient du ciment, qui, en contact avec la sueur ou les yeux, produit une réaction alcaline pouvant provoquer des irritations.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas important

3.2. Mélanges

Identification du mélange: MAPEGROUT ROAD 120

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement	Propriét :
≥15 - <20 %	ciment portland, Cr(VI) < 2ppm	CAS:65997-15-1 EC:266-043-4	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Eye Dam. 1, H318; STOT SE 3, H335	EXEMPT	
≥0.05 - <0.1 %	sílice crystalline (Ø <10 µ)	CAS:14808-60-7 EC:238-878-4	STOT RE 1, H372	EXEMPT	
< 0,0001 %	N,N-diméthylacétamide	CAS:127-19-5 EC:204-826-4 Index:616-011-00-4	Acute Tox. 4, H332; Acute Tox. 4, H312; Repr. 1B, H360; Eye Irrit. 2, H319	01-2119459339-27-XXXX	SVHC
< 0,0001 %	formaldéhyde	CAS:50-00-0 EC:200-001-8 Index:605-001-00-5	Carc. 1B, H350; Muta. 2, H341; Acute Tox. 2, H330; Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1B, H314; Skin Sens. 1A, H317, EUH071 Limites de concentration spécifiques: C ≥ 5%: STOT SE 3 H335 C ≥ 25%: Skin Corr. 1B H314 5% ≤ C < 25%: Skin Irrit. 2 H315 5% ≤ C < 25%: Eye Irrit. 2 H319 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale: 500mg/kg pc ETA - Inhalation (Gaz): 100PPMV	01-2119488953-20-XXXX	

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO_2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement et éliminer conformément aux réglementations locales / régionales / fédérales

Contenir les fuites et collecter mécaniquement, en évitant de soulever de poussière excessive.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

	Type OEL	pays	Limites d'exposition professionnelle
ciment portland, Cr(VI) < 2ppm CAS: 65997-15-1	ACGIH		Long terme 1 mg/m3 A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;pulmonary function;respiratory symptoms;asthma
	ACGIH	AUSTRALIE	Long terme 1 mg/m3 A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;pulmonary function;respiratory symptoms;asthma
	National	BELGIQUE	Long terme 1 mg/m3
	National	CROATIE	Long terme 10 mg/m3; Court terme 10 mg/m3
	National	CROATIE	Long terme 4 mg/m3; Court terme 10 mg/m3
	National	CROATIE	Long terme 10 mg/m3
	National	CROATIE	Long terme 4 mg/m3
	National	FINLANDE	Long terme 1 mg/m3 FINLAND, respirabel fraktion
	National	FINLANDE	Long terme 5 mg/m3
	National	FINLANDE	Long terme 1 mg/m3 inhalable dust
	DFG	ALLEMAGNE	Long terme 15 mg/m3
	DFG	ALLEMAGNE	Long terme 15 mg/m3
	National	HONGRIE	Long terme 10 mg/m3; Court terme 30 mg/m3
	National	LETTONIE	Long terme 6 mg/m3
	National	MALAISIE	Long terme 10 mg/m3; Court terme 10 mg/m3 A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;pulmonary function;respiratory symptoms;asthma
	National	MALAISIE	Long terme 10 mg/m3 5 mg/m3 TWA (containing <1% of free Silica, respirable dust);10 mg/m3 TWA (containing <1% of free Silica, total dust)
	NDS	POLOGNE	Long terme 6 mg/m3 frakcja wdychalna
	NDS	POLOGNE	Long terme 2 mg/m3 frakcja respirabilna
	National	LE PORTUGAL	Long terme 10 mg/m3
	National	LE PORTUGAL	Long terme 1 mg/m3
	National	ROUMANIE	Long terme 10 mg/m3
	National	ESPAGNE	Long terme 4 mg/m3 5 mg/m3 TWA (containing <1% of free Silica, respirable dust);10 mg/m3 TWA (containing <1% of free Silica, total dust)
	National	ESPAGNE	Long terme 4 mg/m3
	SUVA	SUISSE	Long terme 5 mg/m3 A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;pulmonary function;respiratory symptoms;asthma
	National	ROYAUME-UNI	Long terme 10 mg/m3 inhalable dust
	National	ROYAUME-UNI	Long terme 4 mg/m3; Court terme 10 mg/m3 respirable dust

	National	ROYAUME-UNI	Long terme 10 mg/m3; Court terme 30 mg/m3 5 mg/m3 TWA (containing <1% of free Silica, respirable dust);10 mg/m3 TWA (containing <1% of free Silica, total dust)
	National	ROYAUME-UNI	Long terme 4 mg/m3
	National	ROYAUME-UNI	Long terme 10 mg/m3; Court terme 30 mg/m3
	National	ROYAUME-UNI	Long terme 10 mg/m3; Court terme 12 mg/m3
	National	ROYAUME-UNI	Long terme 4 mg/m3; Court terme 30 mg/m3
sílice crystalline (Ø <10 µ) CAS: 14808-60-7	ACGIH		Long terme 0,025 mg/m3 A2 - Suspected Human Carcinogen;lung cancer;pulmonary fibrosis
	National	ARGENTINE	Long terme 0,05 mg/m3
	National	AUSTRALIE	Long terme 0,1 mg/m3
	National	L'AUTRICHE	Long terme 0,15 mg/m3 A*
	National	BELGIQUE	Long terme 0,1 mg/m3
	National	BULGARIE	Long terme 0,07 mg/m3
	National	CROATIE	Long terme 0,1 mg/m3
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 0,1 mg/m3
	National	DANEMARK	Long terme 0,1 mg/m3; Court terme 0,2 mg/m3 Respirabel fraktion, respirable fraction E: Stoffet har en EU-grænseværdi. K: Stoffet anses for at kunne være kræftfremkaldende.
	National	DANEMARK	Long terme 0,3 mg/m3; Court terme 0,6 mg/m3 Total dust
	National	ESTONIE	Long terme 0,1 mg/m3
	National	FINLANDE	Long terme 0,05 mg/m3 Respirabel fraktion. Respirable fraction
	National	FRANCE	Long terme 0,1 mg/m3
	National	HONGRIE	Long terme 0,15 mg/m3
	National	ITALIE	Long terme 0,1 mg/m3
	National	LITUANIE	Long terme 0,1 mg/m3
	National	MALAISIE	Long terme 0,1 mg/m3 0.1 mg/m3 TWA (respirable dust)
	NDS	PAYS-BAS	Long terme 0,075 mg/m3
	National	NORVÈGE	Long terme 0,3 mg/m3 Totalstøv (total dust); K: Kjemikalier som skal betraktes som kreftfremkallende.
	National	NORVÈGE	Long terme 0,05 mg/m3 Respirabelt støv (respirable dust); K: Kjemikalier som skal betraktes som kreftfremkallende. G: EU har fastsatt en bindende grenseverdi og/eller anmerkning av stoffet.
	ACGIH		Long terme 0,025 mg/m3 (R), A2 - Pulm fibrosis, lung cancer
	UE		Long terme 0,025 mg/m3 A2 (R) - Pulm fibrosis, lung cancer
	NDS	POLOGNE	Long terme 0,1 mg/m3
	National	LE PORTUGAL	Long terme 0,025 mg/m3
	National	ROUMANIE	Long terme 0,1 mg/m3
	National	SLOVAQUIE	Long terme 0,1 mg/m3; Court terme 0,5 mg/m3
	National	SLOVÉNIE	Long terme 0,1 mg/m3

	National	ESPAGNE	Long terme 0,05 mg/m3
	National	SUÈDE	Long terme 0,1 mg/m3 Respirabel fraktion. Respirable fraction C: Ämnet är cancerframkallande. M: Medicinska kontroller.
	SUVA	SUISSE	Long terme 0,15 mg/m3 C1a, SSc, P
N,N-diméthylacétamide CAS: 127-19-5	SUVA	SUISSE	Long terme 35 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 70 mg/m3 - 20 ppm R, R1b, SSc, B
	National	SUÈDE	Long terme 35 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 70 mg/m3 - 20 ppm SWEDEN, Short-term value, 15 minutes average value
	National	FINLANDE	Long terme 36 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 72 mg/m3 - 20 ppm FINLAND, hud
	National	NORVÈGE	Long terme 35 mg/m3 - 10 ppm NORWAY, H
	National	NORVÈGE	Long terme 35 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 70 mg/m3 - 20 ppm
	ACGIH		Long terme 10 ppm Skin, A4, BEI - Liver and embryo/fetal dam
	DFG	ALLEMAGNE	Court terme Plafond - 36 mg/m3 - 10 ppm
	ACGIH		Long terme 10 ppm A3 - Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans;Skin - potential significant contribution to overall exposure by the cutaneous route;embryo, fetal and liver damage;renal, reproductive and teratogenic effects
	National	SUÈDE	Long terme 35 mg/m3 - 10 ppm
	National	FRANCE	Long terme 7,2 mg/m3 - 2 ppm; Court terme 36 mg/m3 - 10 ppm
	National	ESPAGNE	Long terme 36 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 72 mg/m3 - 20 ppm
	National	GRÈCE	Long terme 36 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 72 mg/m3 - 20 ppm
	National	DANEMARK	Long terme 36 mg/m3 - 10 ppm
	National	FINLANDE	Long terme 36 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 72 mg/m3 - 20 ppm
	National	ALLEMAGNE	Long terme 18 mg/m3 - 5 ppm
	National	LE PORTUGAL	Long terme 36 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 72 mg/m3 - 20 ppm
	National	NORVÈGE	Long terme 35 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 52,5 mg/m3 - 15 ppm
	National	BELGIQUE	Long terme 36 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 72 mg/m3 - 20 ppm
	NDS	POLOGNE	Long terme 35 mg/m3
	NDSCh	POLOGNE	Court terme 70 mg/m3
	CHE	SUISSE	Court terme 70 mg/m3 - 20 ppm
	NDS	PAYS-BAS	Long terme 36 mg/m3; Court terme 72 mg/m3
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 30 mg/m3
	National	HONGRIE	Long terme 36 mg/m3; Court terme 72 mg/m3
	National	MALAISIE	Long terme 36 mg/m3 - 10 ppm Skin notation
	National	ESTONIE	Long terme 36 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 72 mg/m3 - 20 ppm
	National	LETTONIE	Long terme 36 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 72 mg/m3 - 20 ppm
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Court terme Plafond - 60 mg/m3
	National	SLOVAQUIE	Court terme Plafond - 72 mg/m3
	National	SLOVAQUIE	Long terme 36 mg/m3 - 10 ppm
	National	SLOVÉNIE	Long terme 36 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 72 mg/m3 - 20 ppm
	National	ROYAUME-UNI	Long terme 36 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 72 mg/m3 - 20 ppm
	National	BULGARIE	Long terme 36 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 72 mg/m3 - 20 ppm
	National	ROUMANIE	Long terme 36 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 72 mg/m3 - 20 ppm
	TUR	TURQUIE	Long terme 36 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 72 mg/m3 - 20 ppm

	National	LITUANIE	Long terme 36 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 72 mg/m3 - 20 ppm
	National	CROATIE	Long terme 36 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 72 mg/m3 - 20 ppm
	ACGIH		Long terme 10 ppm A3 - Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans;Skin - potential significant contribution to overall exposure by the cutaneous route;embryo/fetal and liver damage;renal, reproductive and teratogenic effects
	UE		Long terme 36 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 72 mg/m3 - 20 ppm Skin
formaldéhyde CAS: 50-00-0	SUVA	SUISSE	Long terme 0,37 mg/m3 - 0,3 ppm; Court terme 0,74 mg/m3 - 0,6 ppm S, C1#b, SSc
	ACGIH		Court terme Plafond - 0,3 ppm DSEN, RSEN, A2 - URT and eye irr
	DFG	ALLEMAGNE	Court terme Plafond - 0,74 mg/m3 - 0,6 ppm
	ACGIH		Long terme 0,1 ppm; Court terme 0,3 ppm A1 - Confirmed Human Carcinogen;eye and upper respiratory tract irritation;upper respiratory tract cancer;dermal sensitizer; respiratory sensitizer
	National	SUÈDE	Long terme 0,37 mg/m3 - 0,3 ppm
	National	FRANCE	Long terme 0,5 ppm; Court terme 1 ppm
	National	ESPAGNE	Long terme 0,37 mg/m3 - 0,3 ppm; Court terme 0,74 mg/m3 - 0,6 ppm
	National	GRÈCE	Long terme 2,5 mg/m3 - 2 ppm; Court terme 2,5 mg/m3 - 2 ppm
	National	DANEMARK	Court terme Plafond - 0,4 mg/m3 - 0,3 ppm
	National	FINLANDE	Long terme 0,37 mg/m3 - 0,3 ppm
	National	FINLANDE	Court terme Plafond - 1,2 mg/m3 - 1 ppm
	National	ALLEMAGNE	Long terme 0,37 mg/m3 - 0,3 ppm
	National	NORVÈGE	Long terme 0,6 mg/m3 - 0,5 ppm
	National	NORVÈGE	Court terme Plafond - 1,2 mg/m3 - 1 ppm
	NDS	POLOGNE	Long terme 0,37 mg/m3
	NDSCh	POLOGNE	Court terme 0,74 mg/m3
	CHE	SUISSE	Court terme 0,74 mg/m3 - 0,6 ppm
	NDS	PAYS-BAS	Long terme 0,15 mg/m3; Court terme 0,5 mg/m3
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 0,5 mg/m3
	National	HONGRIE	Long terme 0,6 mg/m3; Court terme 0,6 mg/m3
	National	MALAISIE	Court terme Plafond - 0,37 mg/m3 - 0,3 ppm
	National	LE PORTUGAL	Court terme Plafond - 0,3 ppm
	National	ESTONIE	Long terme 0,6 mg/m3 - 0,5 ppm; Court terme 1,2 mg/m3 - 1 ppm
	National	LETTONIE	Long terme 0,5 mg/m3
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Court terme Plafond - 1 mg/m3
	National	SLOVAQUIE	Court terme Plafond - 0,74 mg/m3
	National	SLOVAQUIE	Long terme 0,37 mg/m3 - 0,3 ppm
	National	SLOVÉNIE	Long terme 0,62 mg/m3 - 0,5 ppm; Court terme 0,62 mg/m3 - 0,5 ppm
	National	ROYAUME-UNI	Long terme 2,5 mg/m3 - 2 ppm; Court terme 2,5 mg/m3 - 2 ppm
	National	BULGARIE	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3
	National	ROUMANIE	Long terme 1,2 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 3 mg/m3 - 2 ppm
	National	LITUANIE	Long terme 0,6 mg/m3 - 0,5 ppm
	National	LITUANIE	Court terme Plafond - 1,2 mg/m3 - 1 ppm
	National	CROATIE	Long terme 2,5 mg/m3 - 2 ppm; Court terme 2,5 mg/m3 - 2 ppm
	UE		Long terme 0,37 mg/m3 - 0,3 ppm; Court terme 0,74 mg/m3 - 0,6 ppm Dermal sensitisation

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique

N,N-diméthylacétamide CAS: 127-19-5	Indicateur biologique: N-metilacetammide; Période d'échantillonnage: Fin du tour ; Fin de la semaine de travail

valeur: 30 MGGCREAT; Par: Urine

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL

formaldéhyde
CAS: 50-00-0

Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0,47 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0,47 mg/l

Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 4,7 mg/l

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 0,19 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 2,44 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 2,44 mg/kg

Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 0,21 mg/kg

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

N,N-diméthylacétamide
CAS: 127-19-5

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 13 mg/m3

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 1,8 mg/kg

formaldéhyde
CAS: 50-00-0

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur industriel: 1 mg/m3

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 240 mg/kg; Consommateur: 102 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 9 mg/m3; Consommateur: 3,2 mg/m3

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur industriel: 0,037 mg/cm2; Consommateur: 0,012 mg/cm2

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur industriel: 0,5 mg/m3; Consommateur: 0,1 mg/m3

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 4,1 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des lunettes de protection fermées, n'utilisez pas de lentilles de contact.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur> = 0,5mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur> = 0,35 mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur> = 0,5mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur> = 0,4mm; temps de rupture> = 480min.

Nitrile gloves are suggested (1,3 mm; 480 min). Not recommended gloves: not waterproof gloves

Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être

maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

La protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent des limites d'exposition sur le lieu de travail. Reportez-vous aux normes appropriées EN, telles que EN 136, 140, 143, 149, 14387, pour obtenir des informations sur la sélection et l'utilisation d'équipements de protection respiratoire appropriés.

L'utilisation d'un masque anti-poussières est recommandé pendant la durée du gâchage. (EN 149)

Mesures d'hygiène et techniques

Non disponible

Contrôles techniques appropriés

Non disponible

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Solide

Aspect: poussière

Couleur: gris foncé

Odeur: presque inodore
Seuil d'odeur : Non disponible
Point de fusion/point de congélation: Non disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non disponible
Inflammabilité: Non disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion: Limites inférieure et supérieure d'explosion: Non disponible
Point éclair: Non disponible
Température d'auto-allumage : Non disponible
Température de décomposition: Non disponible
pH: 12.50
pH (dispersion aqueuse, 10%): 12.50
Viscosité: Non disponible
Viscosité cinématique: Non disponible
Hydrosolubilité: partiellement soluble
Solubilité dans l'huile : Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non disponible
Pression de vapeur: Non disponible
Densité et/ou densité relative: Non disponible
Densité de vapeur relative: Non disponible
Caractéristiques des particules:
Taille des particules: Non disponible

9.2. Autres informations

Miscibilité: Non disponible
Conductibilité: Non disponible
Propriétés explosives: ==
Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Contient du ciment. Le ciment, en contact avec la sueur ou les yeux produit une réaction alcaline. Eviter tout contact avec les yeux et la peau.

Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Skin Irrit. 2(H315)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Dam. 1(H318)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Skin Sens. 1B(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

sílice crystalline (Ø <10 µ)	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat = 500 mg/kg
N,N-diméthylacétamide	a) toxicité aiguë	LD50 peau lapin = 2240 mg/kg LD50 oral rat = 5810, mg/kg LC50 inhalation rat = 8,81 mg/l 1h
formaldéhyde	a) toxicité aiguë	ETA - Orale : 500 mg/kg pc ETA - Inhalation (Gaz) : 100 PPMV LD50 oral rat = 640, mg/kg pc LC50 inhalation rat = 0,462 ppm LD50 peau lapin = 270 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
N,N-diméthylacétamide	CAS: 127-19-5 - EINECS: 204-826-4 - INDEX: 616-011-00-4	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna > 500 mg/L 48h IUCLID
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus > 500 mg/L 72h IUCLID
formaldéhyde	CAS: 50-00-0 - EINECS: 200-001-8 - INDEX: 605-001-00-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 41 mg/L 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 42 mg/L 24
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 22,6 mg/L 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 1510 µg/L 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Brachydanio rerio = 41 mg/L 96h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 0,032 mL/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 100 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 23,2 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna = 2 mg/L 48h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna 11,3 mg/L 48h EPA

12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Non disponible

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux: Oui

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non Applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non Applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non Applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non Applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non Applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non Applicable

Route et Rail (ADR-RID) :

Non Applicable

Air (IATA) :

Non Applicable

Mer (IMDG) :

Non Applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non Applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le produit contient du Cr (VI) dans les limites fixées par l'annexe. XVII pt.47. Respecter la durée en fonction des informations décrites sur l'emballage

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Réglement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) n° 2020/878

Réglement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Réglement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Réglement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (UE) 2023/707

Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)

Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)

Regulation (EU) n. 2024/2564 (ATP 22 CLP)

Regulation (EU) n. 2024/2865

Regulation (EU) n. 2025/1222 (ATP 23 CLP)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Aucune

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: Aucune

Restrictions liées aux substances contenues: 28, 72, 75

Substances SVHC:

Substances en candidate list (Art. 59 Reg. 1907/2006, REACH):

Composant	N° identification	Quantité	Propriétés :
N,N-diméthylacétamide	CAS: 127-19-5	< 0,0001 %	SVHC
	EINECS: 204-826-4		Repr. Cat. 3.7/1B;

Index: 616-011-00-4

Réglementations nationales

Lagerklasse (TRGS-510): 13 - Non-combustible solids, that cannot be assigned to any of the aforementioned LGK

Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)

1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
3.1/2/Inhal	Acute Tox. 2	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.2/1A	Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
3.4.2/1B	Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
3.5/2	Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2
3.6/1B	Carc. 1B	Cancérogénicité, Catégorie 1B
3.7/1B	Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/1	STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	D'après les données d'essais (pH)
Skin Sens. 1B, H317	Méthode de calcul

Si nécessaire, les dispositions spécifiques relatives à une éventuelle formation des travailleurs sont mentionnées à la section 2. Toute formation relative à la sécurité dans le lieu de travail doit toujours faire référence à une évaluation des risques qui doit être effectuée par un chargé de sécurité de la société en tenant compte de la spécifique condition d'exploitation et l'environnement dans lesquelles les produits sont utilisés.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférenceaméricaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentrationà la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: KAFH

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l’incendie
- RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l’exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations